Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 029-212900021-20260413-D2026045-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE D'ARZANO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le treize du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Arzano, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Clotilde LAVISSE, Maire d'Arzano.

Etaient présents : LAVISSE Clotilde, AUFFRED Clément, LE ROCH Marie-Françoise, SYLVESTRE Jean-Yves, CORNIERE Aurélie, FEREZ Crystel, DANIEL Stéphane, NOUAILLE DEGORCE Stéphanie, DANIEL Louise, GRAGNIC Marie-Annick, MOELO Mickael, FLECHER Quentin, DE PENFENTENYO Aude
Excusés : LE POGAM Pierre ayant donné procuration à AUFFRED Clément
Absents : CLERO Ewen

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de votants
15	14	14

Secrétaire de séance : DE PENFENTENYO Aude

Date de convocation : 26/03/2026 **Date d'affichage** : 15/04/2026

Objet de la délibération : Préau de l'école : validation du programme « APD »

Le projet de préau pour la cour de l'école maternelle des Deux Rivières remplit plusieurs fonctions : il constitue à la fois un abri, un espace de jeu et un élément architectural structurant, créant un nouvel univers au sein de la cour de récréation et apportant une unité renouvelée au bâtiment existant.
La transformation ne se limite pas à l'espace couvert, mais s'étend également à ses abords, avec l'aménagement d'une placette, d'une coursive et une articulation entre intérieur et extérieur. L'implantation retenue se situe en limite ouest, adossée au muret en pierre existant et reliée au bâtiment principal par une coursive.
Le préau présente un volume de 4 m sur 10 m, pour une hauteur maximale au faîtage d'environ 5 m. Le choix s'est porté sur une architecture traditionnelle en bois, avec une toiture à double pente, en cohérence avec l'identité des bâtiments de l'école et de son environnement. Le matériau privilégié est un bois local : le châtaignier.

DETAILS CONSTRUCTIFS :

- La charpente est composée de fermes en ciseaux, offrant un volume plus généreux sous l'entrait que les charpentes traditionnelles. Ces fermes reposent sur des poteaux moisés, apportant une écriture architecturale plus contemporaine.
- La façade sud-ouest est habillée d'un bardage, afin de protéger les enfants des vents dominants. Une ouverture circulaire, aménagée dans le pignon, offre une vue dégagée sur l'ensemble de la cour.
- La solution initiale d'une toiture en deux matériaux (ardoise et translucide) n'a pas été retenue. Le choix d'une couverture entièrement translucide en polycarbonate implique une adaptation du plan de charpente afin d'assurer le contreventement et la rigidité de l'ensemble. En l'absence de volige et compte tenu de la souplesse du matériau, la couverture seule s'avère insuffisamment stable. Il est donc proposé de la renforcer par une trame de liteaux en bois, qui vient également rythmer la toiture.
- L'implantation du préau ne permettant pas de raccorder les descentes d'eaux pluviales au réseau existant, il est prévu d'installer des cuves de récupération, accompagnées d'un dispositif d'évacuation du trop-plein.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 029-212900021-20260413-D2026045-DE

- Enfin, certains aménagements, proposés en option, viennent animer [illegible] en bois, estrade, zone désimperméabilisée avec un sol en copeaux créant un nouvel espace de jeu, ainsi qu'un bac de rangement pour les jeux et deux bancs.

Le coût prévisionnel de l'opération en phase APD est estimé à 41 121,89 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal de valider l'Avant-Projet Définitif (APD) afin de permettre le lancement de la phase opérationnelle du projet.

ENTENDU l'exposé de Madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VALIDE le dossier APD et notamment l'enveloppe travaux estimée par la maîtrise d'œuvre et ainsi valider la poursuite du projet,
VALIDE le plan de financement
AUTORISE Madame la maire à signer tout document relatif à ces fins (permis de construire …)

Vote : 14 voix pour

Pour extrait certifié conforme,
Clotilde LAVISSE,
Maire d'Arzano

MAIRIE D'ARZANO (Finistère)